PROVINCE DE QUÉBEC LA COMMISSION SCOLAIRE DES SOMMETS

Le 26 novembre 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Sommets tenue le 26 novembre 2019 à 19 h 30 au centre administratif de la Commission scolaire des Sommets.

PRÉSENCES

M. Jean-Philippe Bachand, président

M. Robert Bureau

M^{me} Annic Gingras

M. Jean-Claude Gosselin

M. Jérôme Guillot-Hurtubise

M. Réjean Lacroix, vice-président

M. Daniel Lavoie

M. Stéphane Lépine

M. Steve Pelletier

M. Benoit Champagne, commissaire parent EHDAA

M^{me} Caroline Lacroix, commissaire parent au primaire

M^{me} Charlotte Paré, commissaire parent au secondaire

Et Édith Pelletier, directrice générale

Aussi présents :

Lyne Beauchamp, directrice du Service du secrétariat général et des communications

Daniel Blais, directeur du Service des ressources financières et matérielles

Serge Dion, directeur général adjoint et directeur du Service des ressources éducatives

Chantal Larouche, directrice du Service des ressources humaines, jusqu'à 20 h 15 (point 5.2)

Josée Banville, directrice des services éducatifs complémentaires et de l'adaptation scolaire

Alain Thibault, directeur adjoint du Service des ressources matérielles.

ABSENCE

M^{me} Lisette Fréchette

OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19 H 30

Le président, Jean-Philippe Bachand, constate le quorum et ouvre la séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CC-2019-126 Il est proposé par Daniel Lavoie, commissaire, et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2019

CC-2019-127 Il est proposé par Jean-Claude Gosselin, commissaire, et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2019 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX

La secrétaire générale, Lyne Beauchamp, fait le suivi des affaires découlant du procès-verbal.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Patrice Roy, animateur d'activité étudiante à l'école secondaire de la Ruche et Jessie Carrière, technicienne en éducation spécialisée à l'école secondaire de la Ruche présentent les projets *Nuits sous les étoiles* et *Pêche à la mouche* dans le cadre des prix reconnaissance.

ÉTATS FINANCIERS 2018-2019

Claudia Veilleux, de la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., présente le rapport de l'auditeur externe et les états financiers au 30 juin 2019.

Daniel Blais, directeur des ressources financières et matérielles, présente des compléments d'information.

PROJET ÉDUCATIF DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE L'ESCALE

La directrice générale, Édith Pelletier, dépose le projet éducatif de l'école secondaire de l'Escale. Les orientations et les objectifs du projet éducatif de cette écoles sont conformes au plan d'engagement vers la réussite de la Commission scolaire des Sommets tel que le prévoit l'art. 209.2 de la Loi sur l'instruction publique.

RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE POUVOIRS - ADOPTION

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'instruction publique* confie différents pouvoirs aux commissions scolaires et qu'elle prévoit à ses articles 174 et 181 que le Conseil des commissaires peut déléguer par règlement tout ou partie de ces pouvoirs à son Comité exécutif, au directeur général, à un directeur général adjoint, à un directeur d'école, à un directeur de centre, à un autre membre du personnel cadre de la commission scolaire, au Comité de répartition des ressources et aux conseils d'établissements;

CONSIDÉRANT que plusieurs autres lois, règlements, procédures et directives, émanant notamment du Conseil du trésor, prévoient également que le Conseil des commissaires peut déléguer d'autres pouvoirs, selon certaines conditions ;

CONSIDÉRANT les modifications législatives apportées au cours des dernières années qui rendent nécessaire la révision du Règlement 2000-2001-1 sur la délégation de fonctions et de pouvoirs de la Commission scolaire des Sommets, du Règlement 101-A, Règlement provisoire déléguant au directeur général certaines fonctions du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Sommets prévues à la Loi sur les contrats des organismes publics et aux règlements qui en découlent et modifiant l'article 9.4 du règlement 2000-2001-1 relatif à la délégation de fonctions et de pouvoirs et du Règlement 101-B, Règlement provisoire déléguant à la directrice générale les pouvoirs du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Sommets prévus à la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics;

CONSIDÉRANT l'étude réalisée par les membres du Comité de gouvernance et d'éthique le 30 avril 2019 et le 1^{er} octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT l'étude réalisée par les membres du Conseil des commissaires lors de la séance de travail du 8 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT la consultation menée suite à l'adoption de la résolution CC-2019-119 et l'avis reçu du comité consultatif de gestion ;

CONSIDÉRANT les modifications suggérées ;

CC-2019-128 Il est proposé par Jean-Claude Gosselin, commissaire, et résolu :

D'adopter le règlement relatif à la délégation de fonctions et de pouvoirs tel que déposé. Celui-ci entre en vigueur le 1^{er} décembre 2019;

D'abroger en date du 1^{er} décembre 2019 les règlements suivants :

101 « Règlement 2000-2001-1 relatif à la délégation de fonctions et de pouvoirs »,

101-A « Règlement provisoire déléguant au directeur général certaines fonctions du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Sommets prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* et aux règlements qui en découlent et modifiant l'article 9.4 du règlement 2000-2001-1 relatif à la délégation de fonctions et de pouvoirs »,

101-B « Règlement provisoire déléguant à la directrice générale les pouvoirs du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Sommets prévus à la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics ».

RAPPORT ANNUEL 2018-2019 - ADOPTION

CC-2019-129 Il est proposé par Jean-Claude Gosselin, commissaire, et résolu :

QUE le conseil des commissaires adopte le rapport annuel de la Commission scolaire des Sommets pour l'année scolaire 2018-2019 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPUI AU JOURNAL LA TRIBUNE

CONSIDÉRANT les difficultés rencontrées par le quotidien La Tribune ;

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir les médias locaux pour assurer une diffusion de l'information sur le plan régional;

CONSIDÉRANT le comité de mobilisation mis sur pied et les engagements pris par le gouvernement du Québec récemment afin de soutenir les médias locaux ;

CC-2019-130 Il est proposé par Robert Bureau, commissaire, et résolu :

De soutenir la mission du quotidien La Tribune en y publiant, lorsque requis et pertinent, avis et publication.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

NOMINATION D'UN AGENT D'ADMINISTRATION AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT le départ de Karine Corriveau, détentrice d'un poste d'agente d'administration au Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT que le poste de Karine Corriveau soit maintenant vacant ;

CC-2019-131 Il est proposé par Charlotte Paré, commissaire, et résolu :

QUE Sophie Lafleur soit engagée à titre d'agente d'administration au Service des ressources humaines, et ce, à compter du 27 novembre 2019.

Sophie Lafleur sera sujette à une période de probation d'une année telle que prévoit la Politique de gestion des administrateurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DEMANDE DE RÉVISION DE DÉCISION – AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION CC-2019-88

CONSIDÉRANT la résolution CC-2019-88 adopté le 20 août 2019;

CONSIDÉRANT qu'une erreur statistique s'est glissée dans la résolution;

CONSIDÉRANT la nécessité d'amender la résolution CC-2019-88;

Il est proposé par Daniel Lavoie, commissaire et résolu :

D'amender la résolution CC-2019-88 et qu'elle se lise comme suit :

« CONSIDÉRANT la demande de révision de décision en rapport au classement de l'élève A. L., qui a été effectuée par la mère en date du 2 juillet 2019;

CONSIDÉRANT que la mère a été convoquée à une rencontre avec le comité de révision de décision de la commission scolaire en date du 15 août 2019;

CONSIDÉRANT que ledit comité a donné la chance à la mère d'être entendue;

CONSIDÉRANT que la loi sur l'instruction publique, article 96,18, mentionne :

« Le directeur de l'école peut exceptionnellement, dans l'intérêt d'un élève qui n'a pas atteint les objectifs et maîtrisé les contenus notionnels obligatoires de l'enseignement primaire au terme de la période fixée par le régime pédagogique pour le passage obligatoire à l'enseignement secondaire, sur demande motivée des parents et selon les modalités déterminées par les règlements du ministre, admettre cet élève à l'enseignement primaire pour une année additionnelle, s'il existe des motifs raisonnables de croire que cette mesure est nécessaire pour faciliter son cheminement scolaire. »;

CONSIDÉRANT que cette mesure exceptionnelle n'est pas nécessaire pour la poursuite de son cheminement scolaire;

CONSIDÉRANT que l'élève a réussi la majorité de ses matières de 5^e année, malgré qu'il ait été absent 24% du temps scolaire;

CONSIDÉRANT que la direction et la titulaire ont évalué l'élève apte à continuer en 6e année;

CONSIDÉRANT que la direction et le titulaire ne recommandaient pas le redoublement, car les difficultés de l'enfant n'étaient pas reliées à sa capacité à apprendre, mais davantage à sa disponibilité aux apprentissages;

CONSIDÉRANT le fait que la situation de A.L. sera réévaluée à la fin de la 6e année, tel que prévu par la loi;

CC-2019-132 Il est proposé par Jean-Claude Gosselin, commissaire, et résolu :

QUE le conseil des commissaires recommande de maintenir la décision de la direction;

QUE le conseil des commissaires suggère que les parents et l'école travaillent ensemble pour apporter un soutien approprié aux besoins de l'enfant. »

RÉVISION DES BASSINS

CONSIDÉRANT la situation démographique dans les différents quartiers de la Commission scolaire des Sommets;

CONSIDÉRANT que les données démographiques prédisent une importante baisse de clientèle pour l'école Sainte-Marguerite située à Magog;

CONSIDÉRANT qu'une telle situation fait en sorte que plus de la moitié des élèves de l'école sont des élèves hors bassin et que cette tendance s'accentuera au cours des quatre prochaines années;

CONSIDÉRANT qu'il est important d'assurer une stabilité de clientèle d'une école dans un secteur où plusieurs écoles se situent près l'une de l'autre;

CONSIDÉRANT les nombreuses rencontres et travaux effectués par un comité formé de commissaires et de directions afin de proposer une modification;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de déplacer une partie du bassin de l'école Brassard-Saint-Patrice vers l'école Sainte-Marguerite;

CONSIDÉRANT que le secteur qui serait déplacé est le secteur du Lac Lovering;

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par le conseil des commissaires le 17 septembre 2019 afin de procéder à la consultation du projet de modification du bassin de deux écoles de la MRC de Memphrémagog;

CONSIDÉRANT que des consultations ont été effectuées auprès des conseils d'établissement de Brassard-St-Patrice et de Sainte-Marguerite;

CONSIDÉRANT les commentaires recueillis lors de la soirée d'information du 22 octobre 2019 et de l'assemblée publique tenue le 6 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que de l'information a été transmise aux parents concernés et que leurs commentaires et opinions ont été recueillis et pris en considération;

CONSIDÉRANT les éléments contenus dans le rapport de consultation déposé au soutien de la présente;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité à l'effet d'adopter la proposition de modification de bassin telle que présenté le 17 septembre 2019;

CC-2019-133 Il est proposé par Charlotte Paré, commissaire, et résolu :

De procéder à la révision des bassins tel que présenté au conseil des commissaires le 17 septembre 2019;

Que ces nouveaux bassins soient en vigueur à compter de l'année scolaire 2020-2021;

De permettre que les élèves présentement inscrits en 4^e et 5^e année de l'école Brassard-Saint-Patrice, situés sur le territoire transféré vers l'école Sainte-Marguerite, aient la possibilité de terminer leur parcours scolaire dans leur école, avec transport, selon les règles prévues à la Politique relative à l'organisation du transport.

PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2020-2021 À 2022-2023 (RÈGLE 201) - ADOPTION

ATTENDU QUE:

CONSIDÉRANT que la commission scolaire a procédé à la consultation des instances concernées;

CONSIDÉRANT que la majorité des instances consultées sont en accord avec le plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2020-2021 à 2022-2023 (règle 201);

CONSIDÉRANT que les suggestions de modifications de ces instances ont été prises en considération.

CC-2019-134 Il est proposé par Jean-Claude Gosselin, commissaire, et résolu :

D'adopter la Règle 201 concernant le plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2020-2021 à 2022-2023 telle que présentée;

DE maintenir les écoles Saint-Laurent et Notre-Dame-de-Lourdes ouvertes pour la durée du prochain plan triennal 2020-2021 à 2022-2023;

DE renouveler les protocoles d'entente sur une base annuelle avec les municipalités de Lawrenceville et Saint-Adrien;

DE discuter du partage des coûts entre la Commission scolaire des Sommets et les municipalités de Lawrenceville et Saint-Adrien au regard des investissements à faire dans les bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RÉPARTITION DES SERVICES ÉDUCATIFS ENTRE LES ÉTABLIS-SEMENTS 2020-2021 (RÈGLE 202) - ADOPTION

CONSIDÉRANT que la commission scolaire a procédé à la consultation des instances concernées;

CONSIDÉRANT que toutes ces instances sont en accord avec le projet de répartition des services éducatifs dans les établissements pour l'année scolaire 2020-2021 (règle 202).

CC-2019-135 Il est proposé par Robert Bureau, commissaire, et résolu :

D'adopter la répartition des services éducatifs dans les établissements 2020-2021 tel que modifié.

RÈGLES ET CRITÈRE RELATIFS À L'INSCRIPTION DES JEUNES DANS LES ÉCOLES 2020-2021 (RÈGLE 203) - ADOPTION

CONSIDÉRANT que la commission scolaire a procédé à la consultation des instances concernées;

CONSIDÉRANT que toutes les instances sont en accord avec le projet de règles et critères relatifs à l'inscription des jeunes dans les écoles de la commission scolaire pour l'année scolaire 2020-2021 (règle 203);

CONSIDÉRANT que les suggestions de modifications de ces instances ont été prises en considération.

CC-2019-136 Il est proposé par Steve Pelletier, commissaire, et résolu :

QUE le conseil des commissaires adopte les règles et critères d'inscription des jeunes dans les écoles pour l'année scolaire 2020-2021 tels que déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE RÉVISION

CONSIDÉRANT la demande de révision de décision en rapport à la situation du transport de l'élève M.C. en date du 12 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que le père a été convoqué à une rencontre avec le comité de révision de décision de la commission scolaire en date du 25 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que ledit comité a donné la chance au père d'être entendu;

CONSIDÉRANT que l'élève visée par la demande n'a pas le droit au transport, car elle est hors bassin pour son choix d'école secondaire;

CONSIDÉRANT qu'un point d'embarquement sécuritaire, sur le bassin de l'école choisie, est mis en place et utilisé quotidiennement par dix-neuf élèves hors-bassin, dont l'élève visée par la demande, ce qui est conforme à la règle 7.5 de la Politique relative à l'organisation du transport scolaire de la Commission scolaire des Sommets (la « politique »);

CONSIDÉRANT que la solution proposée par le père obligerait la commission scolaire à mettre en place un nouveau point d'embarquement qui serait à l'extérieur du bassin de l'école choisie (voir carte);

CONSIDÉRANT que dans l'esprit de la politique, les points d'embarquements sont toujours situés sur le territoire des écoles du bassin;

CONSIDÉRANT le 2^e paragraphe de l'article 5.0 de la politique qui stipule que :

« La responsabilité de la commission scolaire débute lors de l'embarquement de l'élève et se termine après le débarquement de ce dernier. Il incombe aux parents d'assurer et d'encadrer la sécurité de leur enfant en dehors de cette période »;

CONSIDÉRANT que la responsabilité de la sécurité de l'élève avant et après l'embarquement est clairement du ressort des parents;

CONSIDÉRANT la réflexion menée par le comité de révision de décision;

CONSIDÉRANT que le comité de révision de décision recommande le maintien de la décision.

CC-2019-137 Il est proposé par Daniel Lavoie, commissaire, et résolu :

QUE le conseil des commissaires maintienne la décision du directeur du transport scolaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CRÉATION D'UN POSTE RÉGULIER – PERSONNEL DE SOUTIEN

ATTENDU que la directrice générale, Édith Pelletier, présente une proposition de création d'un poste régulier aux effectifs du personnel de soutien :

CC-2019-138 Il est proposé par Caroline Lacroix, commissaire, et résolu :

QUE le conseil des commissaires adopte la résolution de créer un poste régulier de concierge classe II à temps complet (85,1613 %), à l'école primaire Saint-Pie-X, et ce, à compter du 27 novembre 2019.

Puisque le plan d'effectifs du personnel de soutien de l'année scolaire 2019-2020 a été adopté le 21 mai 2019 (CC-2019-55), la création de ce poste se reflétera sur le plan d'effectifs de l'année scolaire 2020-2021, lors de son adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CRÉATION D'UN POSTE RÉGULIER – PERSONNEL PROFESSIONNEL

ATTENDU que la directrice générale, Édith Pelletier, présente une proposition de création d'un poste régulier aux effectifs du personnel professionnel;

CC-2019-139 Il est proposé par Daniel Lavoie, commissaire, et résolu :

QUE le conseil des commissaires adopte la résolution de créer un poste régulier d'agent(e) de développement à temps complet (100 %), au Service aux entreprises, et ce, à compter du 27 novembre 2019.

Puisque le plan d'effectifs du personnel professionnel de l'année scolaire 2019-2020 a été adopté le 21 mai 2019 (CC-2019-54), la création de ce poste se reflétera sur le plan d'effectifs de l'année scolaire 2020-2021, lors de son adoption.

RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), la Commission scolaire des Sommets (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2020, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 16 525 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 16 octobre 2019;

CC-2019-140 Il est proposé par Charlotte Paré, commissaire, et résolu :

- 1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2020, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ciaprès, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 16 525 000 \$, soit institué;
- 2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement:

- d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
- 3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
- 4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
- 5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
- 6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

Le président;

La directrice générale;

Le directeur du Service des ressources financières et matérielles;

- de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
- 7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

CORRESPONDANCE

Dépôt d'une lettre de la municipalité d'Austin.

Dépôt d'une lettre du MÉES.

COMMUNICATION DU PRÉSIDENT

Fin des consultations sur le PL40.

Le président souhaite de joyeuses fêtes à tous les membres du conseil des commissaires.

COMMUNICATION DES COMITÉS

Comité de vérification :

Le comité de vérification recommande que la CSS procède à un appel d'offre pour l'auditeur externe.

Ordre du mérite scolaire :

Le comité prépare un évènement pour souligner le travail des commissaires.

Comité de parents :

- Retour sur la rencontre du comité de parents et la consultation en lien avec la consultation du PL40.
- Élection du comité exécutif.

La prochaine réunion du comité EHDAA aura lieu le 9 décembre 2019.

COMMUNICATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

La directrice générale souhaite également de joyeuses fêtes à tous les membres du conseil des commissaires.

CLÔTURE DE LA SÉANCE À 21 H 10

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour ont été traités;

CC-2019-141 Il est proposé par Robert Bureau, commissaire, et résolu :

QUE la séance soit levée.

Le président	La secrétaire générale